

Résultat des votes des résolutions soumises à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 20 AVRIL 2024

Résolution n° 1 :

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2023, l'Assemblée Générale approuve ce procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2023.

0 voix Contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.

Résolution n° 2

Après avoir entendu la lecture du rapport moral du Président présenté en début d'Assemblée Générale, du rapport d'activités et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels 2022-2023, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 arrêtés par le Conseil d'Administration tels qu'ils vous ont été présentés.

0 voix Contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice 2022-2023.

0 voix Contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023, s'élevant à 852 674,43 Euros, en report à nouveau.

0 voix Contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale approuve les opérations telles que présentées dans le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions entre la FDC 21 et ses Administrateurs pour l'exercice 2022-2023.

0 voix Contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale approuve le budget consolidé 2024-2025, caractérisé par un total de charges de 4 992 400€ et un total de produits de 3 800 900€ représentant une perte de 1 191 500€ ; à cet effet, il sera utilisé les 2 aides exceptionnelles de l'Etat pour 1 191 500€ pour assurer l'équilibre du budget.

0 voix Contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.

Résolution n° 7

Pour contribuer au financement du budget, l'Assemblée Générale adopte les dispositions suivantes :

- Reconduction des modalités de calcul de la contribution territoriale individuelle, proportionnelle à la densité d'attributions Sangliers ; le montant total à financer par la contribution territoriale est de 815 500€.
- Montants des bracelets des grands gibiers soumis au Plan de Chasse :
 - Bracelets Sangliers déclinés selon quatre montants valables pour les attributions initiales :
 - **noir (fonds de provenance point noir)** = bracelets attribués aux plans de chasse validés en CDCFS et annexés à l'arrêté préfectoral identifiant les communes au sein des secteurs classés en point noir dans le département de la Côte d'Or pour la campagne 2024-2025 ; montant porté à 50€ (au lieu de 80€)
 - **rouge** = 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus fortes densités d'attributions sanglier ; montant porté à 30€ (au lieu de 60€)
 - **orange** = 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les densités d'attributions sanglier intermédiaires ; montant porté à 20€ (au lieu de 40€)
 - **vert** = 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus basses densités d'attributions sanglier ; montant porté à 10€ (au lieu de 20€)
 - Bracelets chevreuils maintenus au prix de 25€
 - Bracelets Grands Cervidés :
 - > bracelets cerfs « daguets » maintenus au prix de 250€,
 - > bracelets cerfs C1 maintenus au prix de 490€
 - > bracelets cerfs C2 maintenus au prix de 600€
 - > bracelets cerfs coiffés indifférenciés maintenus au prix de 545€
 - > bracelets biches maintenus au prix de 160€
 - > bracelets Jeunes Cervidés maintenus au prix de 110€
 - > bracelets « biches – Jeunes indifférenciés » maintenus au prix de 135€
- Modalités et montants des bracelets de réattributions Sangliers : sur demande, 5€ pour les sangliers réattribués dès le 1^{er} juin 2024, quel que soit la catégorie du bracelet sanglier (« vert », « orange », « rouge » ou « noir »).
- Maintien du montant et des différentes déclinaisons du Timbre Départemental Grand Gibier
- Indexation sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac (2.5% pour 2024) du montant des différentes déclinaisons des cotisations fédérales "permis départementaux" :
 - Prix du timbre fédéral – validation annuelle : montant porté à 75€ (au lieu de 73€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire 9 jours : montant porté à 37,50€ (au lieu de 36,50€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire 3 jours : montant porté à 18,75€ (au lieu de 18,25€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire départementale « Nouveau chasseur » ; 1^{ère} validation 9 jours : montant porté à 18,75€ (au lieu de 18,25€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire départementale « Nouveau chasseur » ; 1^{ère} validation 3 jours : montant porté à 9,38€ (au lieu de 9,13€)
- Affiliation des territoires (plan de chasse, adhésion volontaire, ...) : indexation sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac (2,5% pour 2024) : montant porté à 75€ (au lieu de 73€)
- Cotisation annuelle Petit Gibier donnant notamment accès à la convention de gestion faisan maintenue au prix de 50€.

0 voix Contre – 51 voix abstention – 2071 voix pour : résolution adoptée.

Résolution n° 8

L'Assemblée Générale ratifie la proposition des dates d'ouvertures et de fermetures telles que présentées, hors les dates d'ouvertures et de fermetures fixées nationalement.

0 voix Contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.

Résolution n° 9

L'Assemblée Générale approuve la proposition de nomination, pour une durée de six exercices, du cabinet LDS Audit en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or.

0 voix Contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.

Résolution n° 10

En application de l'article 5 alinéa 6 des statuts fédéraux, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation de M. Fabien CAETANO prononcée par le Conseil d'Administration fédéral du 29 novembre 2023, en remplacement, jusqu'au terme du mandat en cours, le 30 juin 2028, de M. Alain ROUSSEAU.

0 voix Contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.